

MOOS JA
Société par actions simplifiée au capital de 1.000 Euros
10 rue Louise Labbe – 35132 VEZIN-LE-COQUET
921.817.607 – R.C.S RENNES

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 4 AOÛT 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le quatre août,
A dix-sept heures,

Les Actionnaires de la société « **MOOS JA** », société par actions simplifiée au capital de 1.000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 921.817.607, dont le siège social est situé 10 rue Louise Labbe – 35132 VEZIN-LE-COQUET (ci-après, la « **Société** »), se sont réunis en assemblée générale extraordinaire (ci-après, l'« **Assemblée Générale** » ou l'« **Assemblée** »).

Il a été établi une feuille de présence, signée par les Actionnaires présent(e)s ou représenté(e)s lors de leur entrée en séance.

L'Assemblée Générale est présidée par **Madame Anke FOERSTER épouse ARMBURSTER**, en sa qualité de Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par la Présidente de séance, permet de constater que les Actionnaires présent(e)s ou représenté(e)s possèdent ensemble la totalité des 100 actions ayant le droit de vote et composant le capital social de la société.

La Présidente constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau les documents suivants qui sont mis à la disposition des actionnaires :

- Les statuts de la Société ;
- La feuille de présence ;
- Le texte des résolutions proposées ;
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) de l'exercice clos le **31 décembre 2025**.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, ont été régulièrement tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ses déclarations.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce ;
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour



PREMIERE RESOLUTION
Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après examen des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 approuvés le 30 juin 2026, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Assemblée Générale prend acte que sa délibération doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SECONDE RESOLUTION
Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

- CLÔTURE -

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente de séance.

Madame Anke FOERSTER épouse ARMBURSTER
Présidente de séance

